

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DECHETTERIE DES
GRANDS BOIS VETRAZ
MONTHOUX - DEPOT D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR L'INSTALLATION
D'UNE COUVERTURE EN
TOILE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

D_2024_0131

La déchetterie de Vétraz-Monthoux a été construite en 2002.

Elle doit répondre aujourd'hui à certaines normes de tri, en l'occurrence les déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé et/ou l'environnement. Ces déchets font partie des déchets dangereux et plus particulièrement des déchets dangereux diffus.

Actuellement, ces déchets sont stockés dans une zone non-abritée et exposés aux intempéries. La demande concerne la création d'un auvent pouvant accueillir, abriter les bennes de stockages et faciliter le dépôt des déchets par les particuliers.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et des usagers, le service déchetteries-multibenne souhaite couvrir la zone où sont stockés les produits dangereux par une couverture en toile tendue.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer un Permis de Construire auprès de la commune de Vétraz-Monthoux pour l'implantation de cette couverture en toile tendue.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo un permis de construire pour le bien cité ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.